

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

X° CANTON DE MONTPELLIER

DECISION DU MAIRE n° 2013-33

Le Maire de la Ville de Juvignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122 -22,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2008 lui donnant délégation conformément au texte susvisé,

Considérant la nécessité de doter la Collectivité de services de téléphonie fixe, mobile et de terminaux mobiles et d'accès internet

DECIDE

De conclure, à l'issue d'une procédure adaptée ouverte, un marché « fourniture de services de téléphonie fixe, mobile et de terminaux mobiles et d'accès internet » conformément à l'article 28 du code des marchés publics, attribué à SFR Business Team pour une durée initiale de 12 mois renouvelable 3 fois pour un montant annuel :

Téléphonie Fixe 7114,68 € H.T. • Mobile 3444,68 € H.T. Internet 5904 € H.T.

Fait à Juvignac, le 23 août 2013

Pour Le Maire, L'Adjoint délégué à la Petite Enfance, Jeunesse, Affaires scolaires

Evelyne LABORDE | Haball

 Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : fourniture de service de téléphonie fixe, mobile et de terminaux mobiles et

d'accès internet

Date de transmission de

17/09/2013

l'acte :

Date de réception de

17/09/2013

l'accusé de réception :

Numéro de l'acte :

2013-33 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte :

034-213401235-20130823-2013-33-AU

Date de décision :

23/08/2013

Acte transmis par :

Corinne BERNAL

Nature de l'acte :

Autres

Matière de l'acte :

1. Commande Publique

1.1. Marchés publics

1.1.1. Délibérations, décisions et arrêtés relatifs aux marchés publics et aux

accords-cadres ainsi qu'à leurs avenants